

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

RÈGLEMENTS

À sa séance du 7 février 2012, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-166 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1);
- Règlement CA-24-174 intitulé Règlement modifiant le Règlement CA-24-152 autorisant l'occupation du domaine public pour des fins de stationnement et de quai de livraison sis au 514-522, rue Notre-Dame Est.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 301, P-1, o. 268 et 01-282, o. 104 relatives à la programmation des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie, C);
- B-3, o. 302 et P-1, o. 269 relatives à la programmation d'événements sur le domaine public (saison 2012, 1^{re} partie, A);
- CA-24-006, o. 37 relative à l'exercice des activités d'amuseurs publics pour la saison 2012;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 février 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement